

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 10 octobre 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Jean Perron, Renaud Fortier, Olivier Duval et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2023

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 898-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les immeubles de 20 logements et plus dans la 120^e Rue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 32.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 23-13675

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants:

6.13 Contribution au programme de supplément au loyer – 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière.

6.14 Partenariat régional en habitation

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX :

RÉSOLUTION N^o 23-13676

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13677

Séance extraordinaire du 2 octobre 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 900-2023 établissant la tarification au centre de ski Saint-Georges**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13678

Adoption du Règlement numéro 892-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée ainsi que les modifications apportées;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 892-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les normes applicables à la zone RD-129 située près de la 22^e Avenue au nord de la 89^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 892-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13679

Adoption du Règlement numéro 893-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 893-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 relativement aux entrepôts, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 893-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13680

Adoption du Règlement numéro 896-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 896-2023 amendant divers règlements suite à l'adoption du Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 896-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13681

Adoption du Règlement numéro 901-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : que la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'adoption du règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 901-2023 modifiant le Règlement numéro 336-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 901-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13682

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, en date du 28 septembre 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 4 846 539,54 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 4 846 539,54 \$ couvrant la période du 15 septembre 2023 au 28 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13683

Adjudication du contrat pour la fourniture d'un camion nettoyeur d'égout combiné

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
FST CANADA INC. o/s Joe Johnson Équipement	859 907,03 \$
LES ÉQUIPEMENTS C.M. INC.	883 704,38 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **FST CANADA INC. O/S JOE JOHNSON ÉQUIPEMENT**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **FST CANADA INC. O/S JOE JOHNSON ÉQUIPEMENT** le contrat **pour la fourniture d'un camion nettoyeur d'égout combiné pour un montant total de 859 907,03 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13684

Adjudication du contrat pour le service de contrôle des infractions en matière de stationnement pour une période de 12 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante:

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
SÉCURITÉ 3S INC.	64 390,60 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **SÉCURITÉ 3S INC.** le contrat **pour le service de contrôle des infractions en matière de stationnement pour une période de 12 mois pour un montant total de 64 390,60 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13685

Adjudication du contrat pour la fourniture de 6 impulseurs pour des pompes de modèle Worthington 16MNC-19

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
LES INVESTISSEMENTS PROJITECH INC.	144 211,76 \$
ENTREPRISES L.M. INC.	156 657,01 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **LES INVESTISSEMENTS PROJITECH INC.**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LES INVESTISSEMENTS PROJITECH INC.** le contrat pour la fourniture de 6 impulseurs pour des pompes de modèle Worthington 16MNC-19 pour un montant total de 144 211,76 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le Règlement numéro 859-2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13686

Vente d'une automobile à Les Encans Ritchie, Ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU : que le Service des travaux publics a procédé cette année au remplacement de l'automobile Kia Rondo LX, de l'année 2011, #31 et qu'elle n'est plus utilisée;

ATTENDU : que cette automobile n'est plus affectée à l'utilité publique;

ATTENDU : la recommandation de M. Dany Gagnon, chef de Division – Immeubles et équipements au Service des travaux publics, à l'effet d'autoriser la vente de cette automobile à l'encan;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la vente de l'automobile Kia Rondo LX, de l'année 2011, #31, pour le prochain encan qui aura lieu le 30 octobre 2023, par Les Encans Ritchie à Ville de Mont-Saint-Hilaire et confirme que cette automobile n'est plus affectée à l'utilité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13687

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux pour un projet d'ensemble entre la 108^e Rue et la 28^e Avenue par Gestion Robert Bernard inc.

ATTENDU : que le promoteur Gestion Robert Bernard inc. désire faire un projet d'ensemble entre la 108^e Rue et la 28^e Avenue sur une longueur d'environ 240 mètres afin d'y construire 6 habitations multifamiliales de 12 logements et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par Gestion Robert Bernard inc. pour un projet d'ensemble entre la 108^e Rue et la 28^e Avenue, sur une longueur d'environ 240 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13688

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole par Motoneige Beauce Sud

ATTENDU : la demande de Motoneige Beauce Sud auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin d'utiliser le site situé le long de la rivière Famine, à des fins autres qu'agricoles, pour la construction d'une passerelle permanente pour le sentier provincial de motoneige;

ATTENDU : que les immeubles visés par la demande appartiennent à la Ville;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole qu'il ne s'oppose pas à la demande d'autorisation présentée par Motoneige Beauce Sud afin d'utiliser le site situé le long de la rivière Famine, à des fins autres qu'agricoles, pour la construction d'une passerelle permanente pour le sentier provincial de motoneige, soit une superficie de 189,6 m² située sur une partie des lots 3 810 512, 3 810 523 et 4 528 775 appartenant à la Ville, puisque la demande répond aux critères suivants de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 4 et 7. Le site visé est caractérisé par une topographie accidentée ;
- L'autorisation n'aura aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles existantes puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé et qu'aucune distance séparatrice ne s'applique ;
- L'homogénéité de la communauté agricole sera peu affectée compte tenu que la superficie visée est minime et qu'elle n'implique aucun morcellement;
- Il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13689

Renouvellement du bail relatif à l'exploitation et la gestion de la boutique de ski du centre de ski Saint-Georges pour une période de 3 ans

ATTENDU : qu'il existe au centre de ski Saint-Georges une boutique de location et de vente d'équipements sportifs;

ATTENDU : qu'il y a lieu de renouveler le bail relatif à l'exploitation et la gestion de cette boutique, et ce, pour une période de 3 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte un bail à intervenir avec Entreprises Roy et Nadeau pour l'exploitation et la gestion de la boutique de ski du centre de ski Saint-Georges pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2026.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13690

Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

ATTENDU : qu'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU : que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU : que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU : que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU : qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU : que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

ATTENDU : que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU : que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Georges demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13691

Cession de servitudes – 18^e Rue - boulevard Dionne

ATTENDU : la nécessité d'obtenir différentes servitudes afin de régulariser des empiètements dans le cadre de la réfection de la 18^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession par Alex Thibodeau, la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE DU COMMERCE DE ST-GEORGES et la société COUCHE TARD INC., d'une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, de maintien, d'utilisation et d'entretien d'un trottoir piéton sur une partie des lots 2 554 156, 2 554 109 et 3 452 932.

QUE ce conseil accepte la cession par Monique Morin, Marc-André Thibodeau, Louise Pépin et la société COUCHE-TARD INC. d'une servitude réelle et perpétuelle de pose, de maintien, d'entretien et d'utilisation d'un poteau incendie et d'un poteau indicateur de poteau incendie sur une partie des lots 2 554 209, 2 554 157, 2 554 109 et 2 553 073.

QUE ce conseil accepte la cession par la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE DU COMMERCE DE ST-GEORGES et la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, d'une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, de maintien, d'utilisation et d'entretien d'une base de béton de lampadaire sur une partie des lots 3 452 932 et 2 552 554.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13692

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Philip Rodrigue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
 APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Philip Rodrigue à titre de préposé à la maintenance pour le Complexe multisport selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13693

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Dany Dion;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Dany Dion à titre de préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13694

Contribution au programme de supplément au loyer – 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière

ATTENDU : l'entente intervenue avec l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière pour la contribution au programme de supplément au loyer;

ATTENDU : la demande de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière de verser la somme de 18 642,06 \$ représentant 10 % des coûts de supplément au loyer estimés pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement de 18 642,06 \$ représentant 10 % des coûts de supplément au loyer estimés pour l'année 2023.

QUE la somme de 18 642,06 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13695

Partenariat régional en habitation

ATTENDU : que la firme ID Territoires a préparé, dans le cadre de l'entente sectorielle de concertation régionale, un projet de soutien à 9 municipalités régionales de comté (MRC) et certaines municipalités afin de stimuler le développement de projets d'habitation;

ATTENDU : que notre MRC et notre municipalité ne possèdent pas de ressource dédiée à la question du logement et de l'habitation;

ATTENDU : que les travaux réalisés dans le cadre de ce projet permettraient d'outiller la municipalité, tant pour la durée du projet que pour les années à venir;

ATTENDU : que ce projet bénéficie d'une aide financière importante;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval

ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil confirme à la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan son intérêt à participer au projet régional en habitation de la firme ID Territoires dans le cadre de l'entente sectorielle de concertation régionale.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de septembre est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET MONITEURS ET FORMATEURS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de surveillants-sauveteurs et moniteurs et formateurs pour la période du 24 septembre 2023 au 31 août 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par madame la conseillère Manon Bougie sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le comité de circulation, par madame la conseillère Esther Fortin et monsieur le conseiller Olivier Duval sur le comité de développement durable et par monsieur le maire Claude Morin sur le conseil d'administration de Destination Beauce, sur une rencontre avec le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Sud, sur une rencontre avec les responsables de l'aérofête, sur le conseil d'administration de la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRÉSCA), sur une rencontre avec des représentants du Ministre des Transports et de la mobilité durable concernant la route de contournement et sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (MRC).

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 16, sur proposition de madame la conseillère Esther Fortin, appuyée par madame la conseillère Manon Bougie, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
